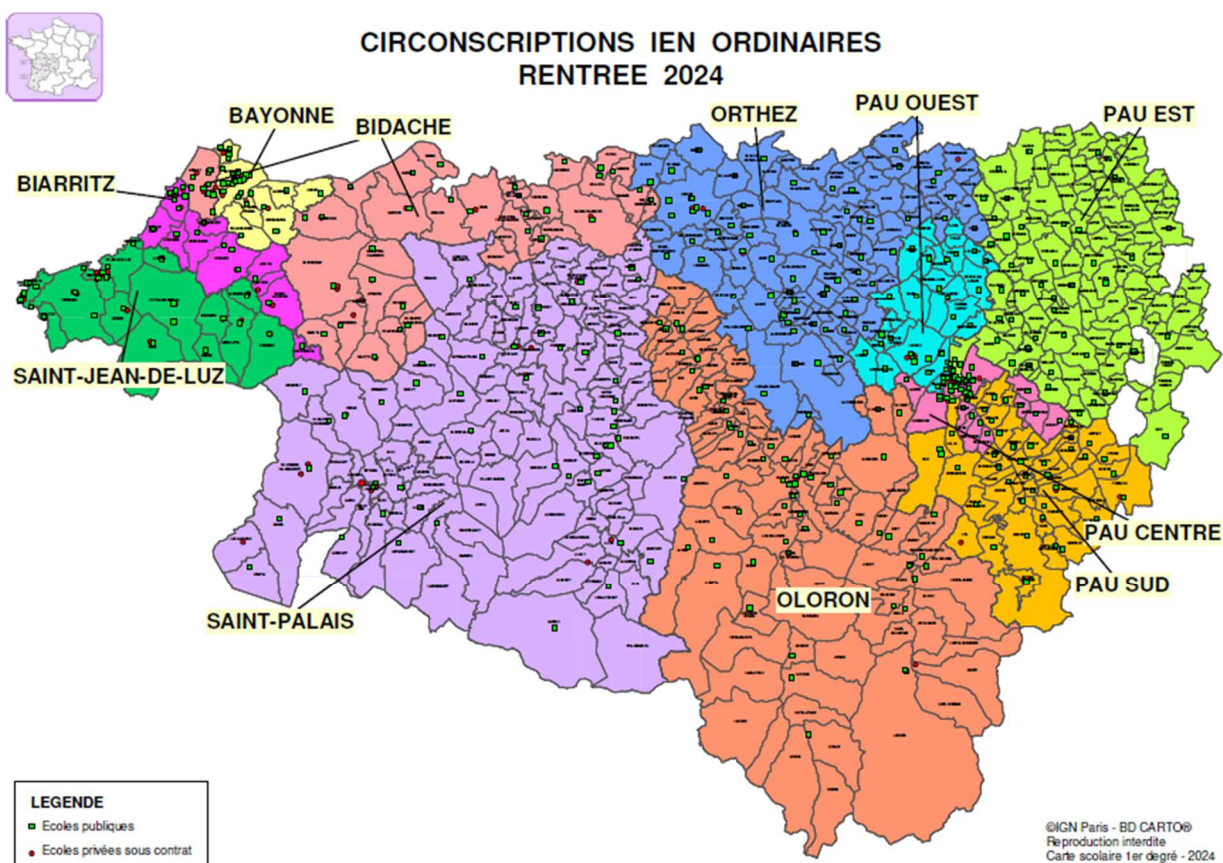


VADEMECUM

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2024 DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE PUBLIC



SOMMAIRE

I – LES PARTICIPANTS

II – POSTES ET MISSIONS

III – VŒUX ET PROCEDURE

IV – BAREME

V – MESURES DE CARTE SCOLAIRE

VI – NOMINATIONS

VII – ANNEXES

- ✓ **Annexe 1** Liste des écoles avec spécificités
- ✓ **Annexe 2** Lignes directrices de gestion (LDG)
- ✓ **Annexe 3** Barème
- ✓ **Annexe 4** Formulaire unique mouvement
- ✓ **Annexe 5** Demande exceptionnelle au titre du handicap

I – LES PARTICIPANTS

1) Les **participants obligatoires** sont :

- les professeurs des écoles stagiaires 2023-2024 qui seront affectés, sous réserve de leur titularisation, au 1^{er} septembre 2024 ;
- les enseignants du département affectés à titre provisoire durant l'année scolaire 2023-2024 ;
- les enseignants nouvellement intégrés ;
- les contractuels BOE ;
- les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire ;
- les enseignants sollicitant leur réintégration au **1^{er} septembre 2024** à l'issue d'un congé parental, d'une disponibilité, d'un détachement ;

Les participants obligatoires qui n'obtiennent aucune affectation dans le cadre du mouvement sont affectés à titre provisoire lors de la phase d'ajustement.

2) Les **participants volontaires** sont tous les enseignants du département nommés à titre définitif et qui souhaitent solliciter une autre affectation.

Si les **participants volontaires** n'obtiennent aucun de leurs vœux, ils restent sur le poste dont ils sont titulaires. Ils ne formulent pas un vœu de maintien sur le poste.

CAS PARTICULIERS

- Enseignants en congé parental : les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif dont le congé parental n'excède pas le 31 août conservent leur poste.
- Enseignants en détachement : les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif placés en détachement perdent leur poste.
- Enseignants entrant dans le dispositif d'adaptation : s'ils sont titulaires d'un poste à titre définitif, ils le conservent la *1^{ère} année* uniquement.
- Enseignants en congé longue durée (CLD) : les enseignants en CLD titulaires d'un poste à titre définitif conservent leur poste pendant les six premiers mois du congé.
Seuls les enseignants en CLD ayant obtenu un avis favorable pour une reprise d'activité de leur médecin traitant ou du conseil médical (en fonction de leur situation) doivent participer au mouvement.
- Enseignants en affectation à l'année dérogatoire (AFA) : il s'agit d'une affectation exceptionnelle accordée pour une durée limitée. Les enseignants conservent le poste dont ils sont titulaires et le réintègrent à l'issue de l'affectation dérogatoire.

II – LES POSTES ET MISSIONS

Tout poste est susceptible d'être vacant.

➤ Postes de titulaires remplaçants de secteur (TRS)

Les postes dont le libellé dans le serveur MVT1D est TS ne sont pas des postes de remplaçants.

Ce sont des postes :

- TRS dits « chapeau » dont le poste principal est un support permanent rattaché à une école. Le complément de service est attribué pour une année scolaire.
- TRS de circonscription rattachés à une circonscription dont la composition du service est fixée pour une année scolaire.

La composition des TRS est communiquée après les résultats du mouvement intra-départemental.

➤ Postes dans les écoles primaires (EPPU)

Les enseignants nommés dans une école primaire exercent indifféremment en maternelle ou en élémentaire. Il appartient aux directeurs d'école de répartir les classes entre les enseignants.

➤ Postes du dispositif d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans

La liste des écoles concernées est arrêtée par le directeur académique.

Les enseignants qui postulent doivent être dans une démarche volontaire et doivent s'informer du projet d'école. Ils prendront contact avec le directeur, l'équipe enseignante et l'IEN de la circonscription.

➤ Classes de GS, de CP et de CE1 dédoublées

La liste des écoles concernées est arrêtée par le directeur académique.

Le directeur d'école désigne avec l'accord de l'IEN l'enseignant qui prendra la classe dédoublée pour l'année scolaire.

Les enseignants désignés s'engagent à travailler en lien avec les enseignants de l'école pour assurer la continuité des parcours, à prendre part aux formations qui leur seront proposées, à diffuser les démarches et résultats des évaluations nationales de CP et de CE1 au sein de leur école.

➤ Postes en écoles bilingues langue régionale

Les enseignants qui postulent dans les écoles bilingues y compris sur des postes itinérants (basque ou occitan) doivent s'informer de l'organisation des enseignements (1 maître 1 langue ou 1 maître 2 langues). Ils prendront contact avec le directeur et l'IEN de la circonscription.

➤ Postes français en binôme avec un poste langue régionale

La liste des écoles concernées est arrêtée par le directeur académique.

Les enseignants qui postulent doivent être dans une démarche volontaire et s'informer du projet d'école. Ils prendront contact avec le directeur, l'équipe enseignante et l'IEN de la circonscription.

➤ Postes de directeur d'école élémentaire ou maternelle

Direction école	Liste d'aptitude	A commission	Modalités d'affectation
Direction 2 à 8 classes y compris en REP	Oui	Non	A titre définitif
	Non	Non	A titre provisoire
Direction 9 classes et plus	Oui	Oui	A titre définitif

Les enseignants qui postulent sur des postes de direction sans être titulaire de la liste d'aptitude obtiendront le poste à titre provisoire.

Les postes de direction ne comportent pas de spécialité y compris dans les écoles bilingues (anglais, basque, espagnol, occitan).

ATTENTION : Les postes de chargés d'école (classe unique), intitulés « Direction 1cl », sont des postes d'adjoints

➤ **Postes de titulaires remplaçants (TR)**

Le service des titulaires remplaçants est organisé en fonction des nécessités de service.

- Les titulaires remplaçants ont l'obligation d'effectuer des remplacements à tous les niveaux et cycles d'enseignement y compris en école inclusive quelle que soit l'organisation du temps scolaire. Les titulaires remplaçants en langue régionale sont susceptibles d'effectuer des remplacements en langue française.

- Les titulaires remplaçants qui assurent des missions dans les écoles de Ger et Pontiacq sont soumis au calendrier scolaire des Hautes-Pyrénées (académie de Toulouse).

➤ **Postes Ecole Inclusive (EI)**

Tous les enseignants titulaires du CAPA SH sont réputés titulaires du CAPPEI.

Ordre de priorité :

1) Titulaires du CAPPEI

Une priorité est réservée à l'enseignant lorsque le poste demandé s'inscrit dans la continuité du contexte d'exercice et du parcours de formation.

Les enseignants titulaires du CAPPEI affectés sur un poste différent du contexte d'exercice que celui de leur formation et/ou de leur examen initial, s'engagent à participer, dans les deux ans qui suivent leur affectation, à un module d'adaptation à l'emploi ou un module de professionnalisation correspondant au nouveau contexte d'exercice. Cette modalité sera suivie par les IEN EI.

2) Stagiaires CAPPEI

Les enseignants retenus pour un départ en stage de formation CAPPEI à la rentrée 2024 doivent demander au mouvement un poste spécialisé pour pouvoir présenter l'examen. Ils perdent le poste dont ils sont titulaires, le cas échéant.

S'ils n'obtiennent pas un poste spécialisé dans le cadre du mouvement intradépartemental, ils perdent le bénéfice du départ en stage de formation.

S'ils obtiennent un poste spécialisé, ils sont nommés à titre provisoire pour la durée de l'année de stage.

A l'issue du stage, préalablement aux résultats de l'examen, ils doivent participer au mouvement en vue d'obtenir un poste spécialisé. Ils bénéficient d'une priorité uniquement sur le vœu portant sur le poste occupé pendant l'année de stage. En cas de réussite à l'examen, ils recevront un arrêté modificatif d'affectation à titre définitif.

3) Professeurs des écoles préparant le CAPPEI en candidats libres ou par validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Les candidats libres et VAEP devront se faire connaître auprès de la cellule mouvement : cellulemouvement1erdegre64@ac-bordeaux.fr dès l'ouverture du serveur, s'ils souhaitent demander un poste spécialisé.

S'ils obtiennent un poste spécialisé et réussissent l'examen, ils recevront un arrêté modificatif d'affectation à titre définitif.

4) Intérim sur poste école inclusive

Les enseignants non titulaires du CAPPEI assurant l'intérim sur un poste spécialisé pendant l'année scolaire en cours bénéficient d'une bonification du barème sur le poste occupé par intérim.

Les enseignants non titulaires du CAPPEI peuvent être affectés à titre provisoire sur tous les postes « école inclusive » sauf les postes TSA, déficients auditifs et déficients visuels.

➤ **Postes d'enseignants en établissements spécialisés, SESSAD, hôpitaux de jour, tous types d'Unité d'Enseignement**

La liste de ces postes est arrêtée par le directeur académique.

➤ **Postes à profil soumis à un processus de recrutement**

Les caractéristiques de certains postes peuvent conduire à traiter les affectations en dehors du barème : il s'agit de postes qui exigent une adéquation avec la compétence de l'enseignant. Les enseignants qui souhaitent candidater sur ces postes doivent consulter régulièrement le site intranet de la DSDEN 64 pour s'informer du processus de sélection. **Les candidats retenus ne participent pas au mouvement.**

III – VŒUX ET PROCEDURE

L'application de traitement des candidatures au mouvement, **MVT1D accessible via i-Prof**, consiste en une seule saisie de vœux pour les **participants volontaires** et pour les **participants obligatoires**.

DEFINITIONS

- « Vœu sur poste » : vœu portant sur un poste particulier dans une école précise.
- « Vœu groupe » : constitué de natures de support identiques ou différentes, correspondant à des types de postes situés dans une même commune ou dans des communes différentes.
- « MOB » : des groupes de postes sont étiquetés « mobilité obligatoire ». Cette caractéristique permet de déterminer si la demande de mutation d'un participant obligatoire est valide ou non au regard du nombre minimum de 5 vœux groupe devant être obligatoirement saisis.
- « Vœux liés » : les enseignants doivent veiller à ce que leurs vœux liés correspondent.

Le nombre maximal de vœux qui peut être saisi est de **35**. Cela comprend les vœux sur poste et les « vœux groupes » y compris les vœux sur groupe MOB.

Les participants saisissent les vœux dans l'ordre de leur choix quel que soit le vœu (vœu sur poste, vœu groupe, groupe MOB).

La saisie de 5 MOB au minimum est imposée aux participants obligatoires.

Liste d'aptitude de directeur d'école

Les participants inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2021 (du département ou d'un autre département) pourront solliciter leur réinscription de droit via l'application MVT1D.

En revanche, l'application ne permet pas aux participants de solliciter leur réinscription de droit lorsqu'ils n'ont jamais été inscrits sur une liste d'aptitude ou s'ils sont inscrits sur une liste d'aptitude depuis 2021 ou 2022.

Les participants doivent saisir les éléments de bonification qu'ils souhaitent voir appliquer à leur barème. Ils doivent transmettre leurs justificatifs par courrier avant la fermeture du serveur à l'aide du *formulaire unique Mouvement* (annexe 3) dûment rempli et signé à la division 1^{er} degré - bureau du mouvement et des opérations de gestion collective. Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées.

Les fausses déclarations pourront entraîner des sanctions disciplinaires.

Un accusé de réception avec le barème est transmis aux participants pour vérification et retour à la division 1^{er} degré – bureau du mouvement et des opérations de gestion collective en cas de demande de correction (voir calendrier).

Au sein d'un même groupe, l'algorithme va chercher à affecter sur le meilleur rang possible en fonction de l'ordonnancement qui a été fait.

Il est conseillé aux participants obligatoires d'effectuer les vœux les plus nombreux dont un maximum de vœux groupes.

DEROULEMENT

L'ordre d'examen des vœux par l'algorithme du mouvement intra-départemental est le suivant :

- 1- Vœu simple ou vœu groupe
- 2- Priorité croissante
- 3- Barème décroissant
- 4- Rang du vœu croissant
- 5- Sous rang du vœu croissant dans le cas d'un vœu groupe
- 6- Discriminants

Si un participant obligatoire ne saisit pas 5 MOB et qu'il n'obtient pas un de ses vœux, son affectation sera traitée en extension. Il sera affecté à titre définitif.

→ Les résultats du mouvement sont consultables sur MVT1D.

IV – BAREME

Le barème est établi en application des lignes directrices de gestion de l'académie de Bordeaux.

Il appartient aux intéressés de mettre à jour leur dossier auprès de leur gestionnaire AVANT le début du mouvement pour la prise en compte automatique de certains éléments du barème (ex : enfants, RQTH).

V – MESURES DE CARTE SCOLAIRE

- La liste des postes offerts au mouvement prend en compte les fermetures et les ouvertures recensées sur l'arrêté de carte scolaire.

Demi-postes :

- Dans le cas d'une **ouverture** d'1/2 poste dans une école ayant déjà un 1/2 poste isolé, il y a fermeture de ce dernier et ouverture d'un poste entier.
- Dans le cas d'une **fermeture** d'1/2 poste, c'est le poste principal du titulaire de secteur le cas échéant qui est fermé prioritairement.

Dans les deux cas, l'enseignant touché par une mesure de carte scolaire bénéficie des mêmes droits.

- **L'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire** est celui qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'école ou le RPI. L'ancienneté est décomptée à partir de la nomination à titre définitif (modalité TPD ou REA) sur la nature du poste concerné par la fermeture. En cas d'égalité, les enseignants sont départagés par les discriminants prévus au barème.
- **Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire** doivent obligatoirement participer au mouvement.
- Un autre enseignant de l'école ou du RPI peut se porter **volontaire** pour bénéficier de la bonification au titre de la mesure de carte scolaire. Il doit y avoir **accord entre l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire et l'enseignant volontaire** pour le départ. Ils doivent adresser, sous couvert de l'IEN, leurs déclarations écrites respectives au directeur académique, dans un délai de 10 jours après notification de la mesure.
- En cas de candidatures multiples, les enseignants sont départagés par les discriminants prévus au barème.

Les enseignants en classe bénéficient en outre :

- de la priorité de retour dans l'école ou une école du RPI sur un poste de même nature, si un poste se découvre pendant le mouvement et que l'enseignant l'a saisi dans ses vœux.
- si la fermeture est annulée aux ajustements de rentrée, l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire retrouve son poste à titre définitif à condition d'en faire la demande expresse par écrit.

Les enseignants sur français bilingue, décharge de direction peuvent bénéficier d'une priorité de retour dans l'école sur un poste d'adjoint sans spécialité.

Dans le cas d'une école à 2 classes devenant 1 classe :

Le directeur est réaffecté à titre définitif sur le poste de chargé d'école, l'adjoint est touché par une mesure de carte scolaire.

Dans le cas d'une école classe unique devenant 2 classes :

Le chargé d'école sera nommé à titre définitif directeur d'école sous réserve qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur 2 classes et plus.

S'il n'est pas inscrit, il pourra :

- soit assurer l'intérim de direction et bénéficier d'une priorité au mouvement de l'année suivante strictement sur le vœu correspondant au poste occupé par intérim,
- soit privilégier le poste d'adjoint nouvellement créé sur lequel il sera réaffecté à titre définitif.

Au sein d'un RPI :

Lorsqu'une fermeture intervient à la suite de la globalisation des effectifs de deux écoles ou de leur regroupement dans un R.P.I., c'est l'enseignant avec la plus faible ancienneté de poste sur l'ensemble des écoles concernées qui est touché par la mesure de carte scolaire. Les enseignants des différentes écoles peuvent se porter volontaires pour bénéficier de la bonification au titre de la mesure de carte scolaire.

Dans l'hypothèse d'une fusion de deux écoles :

- Les adjoints sont réaffectés dans la nouvelle école.
- Le directeur ayant la plus grande ancienneté de direction pourra être nommé à titre définitif sur le poste de direction de l'école nouvellement constituée s'il en fait la demande dès connaissance de la fusion. L'autre directeur bénéficie des conditions liées à une mesure de carte scolaire.

En cas de renonciation au poste de direction, l'enseignant participe au mouvement, il bénéficie des points de mesure de carte scolaire et d'une priorité de retour en tant qu'adjoint dans l'école.

En cas de fermeture de classe, le directeur en mesure de carte bénéficie d'une priorité supérieure à l'adjoint.

VI – NOMINATIONS

Le directeur académique procède aux nominations « dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service » en application de l'article 25 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

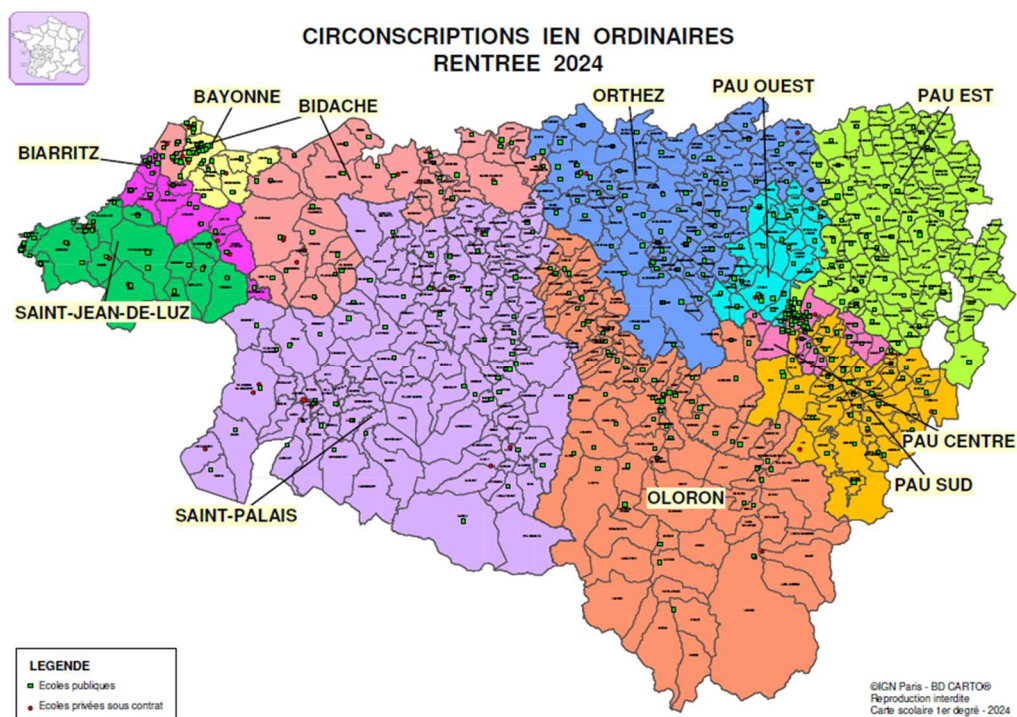
Les enseignants prennent connaissance du résultat de leur participation au mouvement sur MVT1D. Ils doivent rejoindre leur poste dès le jour de la pré-rentrée.

Les arrêtés d'affectation sont envoyés ultérieurement. Les PV d'installation sont retournés signés au plus tard le 15 octobre 2024 à la DSDEN 64.

Les enseignants restant sans poste à l'issue du mouvement sont affectés lors de la phase d'ajustement par le directeur académique.

Toutes les informations relatives au mouvement sont disponibles via le site internet de la DSDEN 64 <http://www.ac-bordeaux.fr/dsden64/>. Il est vivement conseillé de le consulter régulièrement.

ANNEXES



ANNEXE 3

Barème du mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré des PYRENEES-ATLANTIQUES - RENTREE 2024

Il appartient aux enseignants de mettre à jour leur dossier auprès de leur gestionnaire AVANT le début du mouvement intra-départemental - Toute demande de bonification doit être accompagnée du formulaire unique mouvement dûment rempli et signé. **Les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.** Dans ce cadre, certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services départementaux.

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2024)	PIECES A FOURNIR
Ancienneté de fonction en tant que fonctionnaire (stagiaire et titulaire) au sein de l'éducation nationale (AEN)	5 points par an	Automatique. 1pt/an +1/12 par mois +1/360 par jour multiplié par le coefficient 5.	* Sans objet
Nombre d'enfants (PTENF)	1 point par enfant(s) sur tous les vœux plafonnés à 4 points	La bonification s'applique: * pour un enfant à naître * pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2024, déclaré auprès de l'administration; * pour tout enfant en situation de handicap de 18 à 20 ans, déclaré auprès de l'administration.	* Justificatif récent pour un enfant de 18 à 20 ans en situation de handicap. * Formulaire unique mouvement dûment renseigné.
Rapprochement de conjoint (RC)	Forfait de 30 points sur les vœux éligibles * Non cumulable avec l'APC	La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence professionnelle du conjoint. Elle s'applique aux enseignants sans affectation au 1er septembre 2024 (sauf les TO 2023-2024) et aux enseignants affectés à titre définitif. *Pour les enseignants affectés à titre définitif, le déclencheur est la distance qui doit être supérieure à 50 km entre l'affectation actuelle et la résidence professionnelle du conjoint. *La référence est l'itinéraire aller précis et le plus court, calculé sur www.viamichelin.fr . Si la commune concernée ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte. Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés.	* Attestation employeur récente. * Itinéraire au plus court ViaMichelin exclusivement, imprimé (pour les enseignants affectés à titre définitif). * Justificatif d'état-civil. * Formulaire unique mouvement dûment renseigné.
	Forfait de 10 points sur les vœux éligibles	*A partir de la 2ème année de séparation dans le département (quelle que soit la durée).	
Autorité parentale conjointe (APC)	Forfait de 30 points sur les vœux éligibles pour tout enfant mineur * Non cumulable avec le RC.	La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence personnelle de l'autre parent. Elle s'applique aux enseignants sans affectation au 1er septembre 2024 (sauf les TO 2023-2024) et aux enseignants affectés à titre définitif.	* Justificatif de domicile de l'autre parent de moins de 3 mois. * Itinéraire au plus court Via Michelin exclusivement, imprimé (pour les enseignants

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2024)	PIECES A FOURNIR
		<p>*Pour les enseignants affectés à titre définitif, le déclencheur est la distance qui doit être supérieure à 50 km entre le lieu de résidence de l'agent et le lieu de résidence personnelle de l'autre parent.</p> <p>* La référence est l'itinéraire aller précis et le plus court, calculé sur www.viamichelin.fr.</p> <p>Si la commune concernée ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.</p>	<p>affectés à titre définitif).</p> <p>* Justificatif d'état-civil.</p> <p>* Formulaire unique mouvement dûment renseigné.</p>
	Forfait de 10 points sur les vœux éligibles	*A partir de la 2ème année de séparation dans le département (quelle que soit la durée).	
Parent isolé (PI)	<p>Forfait de 4 points sur les vœux éligibles</p> <p>* Non cumulable avec le RC et APC</p>	<p>L'attribution de la bonification nécessite d'avoir la garde exclusive des enfants (veuves, veufs, célibataires, autre parent déchu de ses droits parentaux), La bonification s'applique:</p> <p>* Pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2024, déclaré auprès de l'administration;</p> <p>* Sur les vœux apportant une amélioration des conditions de vie de l'enfant.</p>	<p>* Tout document attestant que le demandeur exerce seul l'autorité parentale (enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou plusieurs enfants).</p> <p>* Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle que soit la nature).</p> <p>* Formulaire unique mouvement dûment renseigné.</p>
Situation de handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant OU maladie grave de l'enfant (HAN)	Forfait de 50 points sur tout vœu	<p>Les points sont attribués à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou détenteur de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), déclaré auprès de l'administration.</p> <p>* Non cumulable avec les 250 points.</p>	<p>* Justificatif BOE ou RQTH, ou tout justificatif équivalent en cours de validité.</p> <p>* La demande de renouvellement du justificatif peut être prise en considération.</p> <p>* Formulaire unique mouvement dûment renseigné.</p>
	Forfait de 250 points	<p>Les points sont attribués, sur avis favorable du médecin du travail sur certains vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'enseignant, (BOE) ou détenant une RQTH, OU - au titre de son conjoint, (BOE) ou détenant une RQTH, OU - au titre de l'enfant concerné par une RQTH; ou en situation médicale grave. <p>* Non cumulable avec les 50 points.</p>	<p>* Un dossier médical complet doit être déposé par courrier postal uniquement auprès du médecin du travail du département (Docteur Bonno-Jouvin DSDEN 64 – Médecin du travail — 2 place d'Espagne 64038 PAU Cedex) afin que l'avis du médecin du travail soit communiqué à la division 1er degré.</p> <p>* Formulaire unique mouvement dûment renseigné.</p>
<p>REMARQUES IMPORTANTES :</p> <p>**Les vœux concernés par les bonifications (RC - APC - PI - HAN) doivent être saisis en vœu 1 et consécutifs. Si un vœu ne répond plus aux critères, alors il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.</p> <p>** Les bonifications RC et APC sont octroyées sur les vœux simples et les vœux groupes " communes" uniquement.</p>			

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2024)	PIECES A FOURNIR
Mesure de carte scolaire (MCS)	Forfait de 250 points Priorité de retour.	* La priorité de retour sur l'école ou le RPI s'applique : - pour l'enseignant concerné, - sur la même nature de poste. * Les français bilingue, décharge de direction bénéficient également de la priorité sur un poste d'adjoint. !! priorité sur le vœu précis école (pas sur le vœu commune)	
Ancienneté Education prioritaire (ARRDPT)	à partir de 3 ans : 20 points sur tout vœu 5 ans et plus : 50 points sur tout vœu	Automatique Les points sont attribués à l'enseignant affecté l'année du mouvement à TPD ou REA (support principal) en établissement REP du département. L'ancienneté prise en compte est la somme des durées d'affectation à TPD ou REA sur tous les établissements REP du département.	
Vœu préférentiel (CR)	5 points par an (plafonné à 15 points)	La bonification est liée au caractère répété et continu d'un même 1er vœu précis école.	
Ancienneté sur poste à responsabilité particulière : -Postes français binômés langues régionales -Postes occitan et basque -Postes en UPS	5 points pour 3 ans d'exercice continu * Pour les postes occitan et basque, 5 points uniquement sur vœu dans la même filière,	La bonification s'applique : *Pour les enseignants affectés sur l'un des postes binômes langues régionales dont la liste est arrêtée par l'IA-DASEN. *Pour les enseignants titrés en occitan et en basque , applicable sur tout vœu dans la filière uniquement. *Pour les enseignants exerçant en unité pédagogique spécifique dédiée aux enfants issus de familles itinérantes ou du voyage (UPS) dont la liste est arrêtée par l'IA-DASEN.	* Formulaire unique mouvement dûment renseigné.
Ancienneté difficultés particulières de recrutement sur certaines écoles (DPR) : - Poste en école à classe unique - Poste en école à 2 classes bilingues	à partir de 3 ans : 20 points sur tout vœu 5 ans et plus : 50 points sur tout vœu	La bonification s'applique à l'enseignant affecté sur l'une des écoles à classe unique HORS RPI dont la liste est arrêtée par l'IA-DASEN. La bonification s'applique pour les enseignants affectés sur l'une des écoles primaires à 2 classes bilingues (y compris RPI) dont la liste est arrêtée par l'IA-DASEN.	* Formulaire unique mouvement dûment renseigné.
Ancienneté sur poste " école inclusive" avec titre	à partir de 3 ans : 4 points	La bonification s'applique pour les enseignants <u>titrés</u> demandant un poste dans la même filière.	* Le formulaire unique mouvement dûment renseigné.
Ancienneté sur poste " école inclusive" sans titre (intérim)	4 points sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim.	* La bonification s'applique pour les enseignants non titrés, assurant l'intérim d'un poste spécialisé durant l'année scolaire en cours, et demandant le même poste en 1er vœu , pour la rentrée suivante. * Les intéressés doivent se faire connaître dès le début du mouvement.	* Formulaire unique mouvement dûment renseigné.

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2024)	PIECES A FOURNIR
Priorité sur poste " école inclusive"	Enseignants en stage CAPPEI : priorité sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim Enseignants "candidats libres" et "candidats VAEP" : priorité supérieure aux enseignants non titrés sur le poste occupé par intérim.	* La priorité s'applique pour les enseignants stagiaires ou candidats libres au CAPPEI ou VAEP, demandant en 1er vœu le poste détenu pendant l'année de présentation de l'examen , pour la rentrée suivante. * Les intéressés doivent se faire connaître dès le début du mouvement.	* Justificatif de formation CAPPEI pour les candidats libres, VAEP. * Formulaire unique mouvement dûment renseigné.
Priorité sur poste de direction (intérim)	Priorité sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim.	Sous réserve des nécessités de service, pour l'enseignant de l'école, inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école, qui assure durant toute l'année scolaire l'intérim du poste de direction vacant. Le poste doit être demandé en 1er vœu.	* Formulaire unique mouvement dûment renseigné.
<i>Nouveauté</i> Priorité sur poste en RPI	Priorité sur poste de même nature dans les écoles d'un RPI	* Les intéressés doivent se faire connaître dès le début du mouvement.	
EN CAS D'EGALITE DE BAREME, LES PARTICIPANTS SONT DEPARTAGES PAR : 1/ ancienneté éducation nationale (AEN) 2/ Discriminant échelon (DANCECH) échelon détenu dans un grade donné 3/ tirage au sort (DISTAS)			

FORMULAIRE UNIQUE MOUVEMENT

à retourner à la DSDEN 64 cellulemouvement1erdegre64@ac-bordeaux.fr au plus tard le 6 mai 2024

Bonifications concernant Mme/ M. NOM..... PRÉNOM..... AFFECTATION 2023-2024.....	Pièces transmises par l'intéressé (e)
<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Attestation d'employeur du conjoint datant de moins de 3 mois précisant la date et le lieu de prise de fonction. <input type="radio"/> Pour les agents Pacsés : attestation de Pacs + extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois. <input type="radio"/> Pour les agents mariés et/ ou ayant des enfant(s) commun(s) : photocopie du livret de famille. <input type="radio"/> Itinéraire au plus court ViaMichelin exclusivement imprimé. 	
<p>Autorité parentale conjointe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Justificatif de domicile de l'autre parent datant de moins de 3 mois <input type="radio"/> Copie du livret de famille. <input type="radio"/> Itinéraire au plus court ViaMichelin exclusivement imprimé. 	
<p>Parent isolé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Toute pièce officielle attestant que le demandeur exerce seul l'autorité parentale. (enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou plusieurs enfants) <input type="radio"/> Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant. (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.) 	
<p>Enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> à naître : copie de la déclaration de grossesse ou attestation de reconnaissance anticipée du père. <input type="radio"/> de plus de 18 ans et moins de 20 ans : Justificatif récent indiquant le handicap. 	
<p>Situation de handicap de l'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Justificatif indiquant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou tout autre justificatif équivalent en cours de validité au 01/09/2024. <p>Situation de handicap de l'agent ou du conjoint ou de l'enfant OU maladie grave de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Dossier médical complet constitué auprès du médecin de prévention. <input type="radio"/> Justificatif indiquant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou tout autre justificatif équivalent en cours de validité. <input type="radio"/> Attestation du médecin traitant sous pli confidentiel indiquant la pathologie de l'enfant. 	
<p>Ancienneté sur poste école inclusive sans titre (intérim) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Si l'agent souhaite obtenir une bonification sur le poste occupé par intérim pour la rentrée suivante, il doit saisir ce poste en 1^{er} vœu et cocher la case correspondante <p>Ancienneté sur poste école inclusive avec titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Si l'agent titré ayant 3 années d'exercice dans l'EI souhaite une bonification sur un poste de la même filière. <p>Priorité sur poste école inclusive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Si l'agent souhaite obtenir une priorité sur un poste école inclusive (enseignants en stage CAPPEI, candidats libres, VAEP), il doit cocher la case correspondante et fournir un justificatif de formation CAPPEI . 	
<p>Ancienneté sur poste à responsabilité particulière : cochez la case correspondante</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> postes français binômés langues régionales <input type="radio"/> postes occitan et basque <input type="radio"/> postes en UPS 	
<p>Ancienneté difficultés particulières de recrutement sur certaines écoles : cochez la case correspondante</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Postes en classe <input type="radio"/> Poste en école à 2 classes bilingues 	
<p>Priorité sur intérim de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Si l'agent inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école souhaite obtenir une priorité sur le 1^{er} vœu portant sur le poste occupé par intérim durant toute l'année scolaire. 	
<p>Priorité sur poste de même nature en RPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Si l'agent affecté dans une école du RPI souhaite obtenir une priorité sur le vœu portant sur un poste de même nature dans le RPI. 	

Date et signature de l'intéressé(e) :

Mouvement intra-départemental 2024

Demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap

document à transmettre avec les pièces justificatives sous pli cacheté à l'attention du médecin du travail, par courrier postal à la division 1er degré – bureau du mouvement et des opérations de gestion collective

L'enseignant

Nom, Prénom

Affectation
actuelle

Modalité d'affectation nomination à titre :

définitif

provisoire

Adresse
personnelle

Coordonnées
personnelles

Téléphone

Adresse électronique professionnelle

.....@ac-bordeaux.fr

Demande de bonification exceptionnelle au titre :

- de l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
- du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
- de l'enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- de l'enfant souffrant d'une maladie grave

Pièces justificatives obligatoires :

Joindre à la présente fiche les documents ci-après, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin du travail

- Une lettre expliquant la demande et la corrélation entre la situation de handicap et l'affectation sollicitée (préciser en quoi l'affectation améliorera les conditions de vie de la personne concernée)
- La copie des notifications de la MDPH (RQTH en cours de validité, RQTH du conjoint en cours de validité, AEEH en cours de validité)
- Les justificatifs concernant la reconnaissance d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité
- La carte d'invalidité ou de pension telle que définie par la loi du 11/02/2005
- Tout justificatif attestant que l'affectation demandée garantira une amélioration de la situation de la personne concernée

Fait à le

Signature de l'enseignant :

Cadre réservé à l'administration

Avis du médecin du travail